



**Lutter contre
les inondations ?**
Ensemble,
relevons le défi !

Bilan de la concertation

sur le Programme d'Actions
de Prévention des Inondations (PAPI)
de la Meurthe

Table des matières

Rappel du cadre de la concertation

Une concertation menée dans le cadre du PAPI Meurthe et de ses travaux

- Le contexte du projet
- Le PAPI Meurthe
- L'EPTB, porteur du PAPI Objectif Meurthe

La concertation réglementaire

Les objectifs de la concertation

- Les travaux prévus dans le cadre du PAPI Meurthe

Rappel des modalités de participation et d'information du public

Le dispositif de participation

Le dispositif d'information

- Information du public
- Les relais indirects via les mairies des communes visées

Bilan du dispositif de la concertation

Grands enseignements

Bilan quantitatif

- D'un point de vue quantitatif global
- Les thématiques abordées

Les thèmes en débat et les réponses du maître d'ouvrage

- Travaux, pertinence et accessibilité
- Gouvernance et financement
- Impacts sur l'agriculture
- Concertation et communication
- Environnement
- Maintenance

Quelles sont les suites de la démarche ?

La concertation continue

Rappel du cadre de la concertation

Une concertation menée dans le cadre du PAPI Meurthe et de ses travaux

Le contexte du projet

Le bassin versant de la Meurthe s'étend sur 3 090 km², couvre 303 communes et regroupe 505 000 habitants au sein de deux départements : les Vosges sur la partie amont, la Meurthe-et-Moselle sur la partie aval. Le bassin de la Meurthe a connu de nombreuses crues depuis le XVI^e siècle. Ces dernières ont toujours eu des conséquences sur le territoire, la population et les biens. Les crues d'avril 1983 et d'octobre 2006, qualifiées d'exceptionnelles, ont profondément impacté les habitants de la Région. La dernière inondation de mai 2012 sur l'agglomération de Nancy et son douloureux bilan humain (1 mort) ont rappelé l'importance de se protéger face au risque inondation et de le prévenir. Sur la Meurthe, 18% du territoire inondable est artificialisé, c'est à dire occupé par des habitations ou des entreprises. Au total, ce sont plus de 3 500 personnes qui vivent sur ce territoire inondable, soit 3% de la population du bassin.

Pour protéger la population, l'Établissement Public Territorial de Bassin Meurthe-Madon (EPTBMM) a engagé une démarche de mise en œuvre d'un Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI). Cette contractualisation PAPI sur le bassin versant du Madon a permis à l'EPTB de mener un ensemble d'actions depuis 2019 et de bénéficier de fonds européens (FEDER), du fonds Barrière (État), d'aides de l'Agence de l'eau Rhin Meuse et de la Région Grand Est. L'EPTB Meurthe-Madon a souhaité répliquer la démarche et s'est engagé, sur le bassin versant de la Meurthe, dans une première phase d'études préalables dès 2013. En 2022, le Programme d'Études Pré-alables (PEP) a été validé. Il s'étend sur 4 ans, entre 2022 et 2026. Autrefois appelé PAPI d'intention, ce programme est destiné à la mise en œuvre d'actions et d'études d'amélioration de la connaissance du risque à l'échelle du bassin versant afin de mettre en action le futur PAPI complet pour une durée de 6 ans.

Le PAPI Meurthe

Objectif Meurthe est un projet dont la première déclinaison est le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de la Meurthe. C'est un outil contractuel permettant de mutualiser l'action des collectivités concernées par un même risque d'inondation en les liant à l'État et à d'autres financeurs. Il vise à « promouvoir une gestion globale et équilibrée du risque inondation, pensée à l'échelle d'un bassin de risque cohérent au regard de l'aléa et des particularités du territoire considéré » (extrait de l'instruction du Gouvernement du 19 juin 2017).

Plus concrètement, un PAPI est un outil concerté, mobilisé par les collectivités afin d'agir efficacement pour la prévention des inondations et qui s'articule en 8 axes :

- Axe 1** Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- Axe 2** Surveillance, prévision des crues et des inondations
- Axe 3** Alerte et gestion de crise
- Axe 4** Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
- Axe 5** Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- Axe 6** Gestion des écoulements
- Axe 7** Gestion des ouvrages de protection hydraulique
- Axe 8** Reconquête des cours d'eau et des milieux naturels aquatiques



La concertation réglementaire qui fait l'objet du présent bilan s'inscrit dans le cadre des axes 6 et 7. Il est important de préciser néanmoins que ces opérations font partie intégrante d'une démarche plus globale menée par l'EPTB.

L'EPTB, porteur du PAPI Objectif Meurthe



L'Établissement Public Territorial de Bassin Meurthe Madon est un établissement créé en 2011. Ses membres sont les intercommunalités, la Région Grand Est et les départements de Meurthe-et-Moselle et

des Vosges. Son rôle est de construire, structurer et animer une stratégie globale de prévention des inondations sur son territoire. Son périmètre d'action couvre le bassin versant de la Meurthe, le bassin versant du Madon ainsi que celui de la Moselle médiane. Les objectifs de ce syndicat mixte sont de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement, à l'échelle des bassins versants dont il a la gestion. Les intercommunalités membres de l'EPTB lui ont toutes transféré la compétence « prévention des inondations » et quatre d'entre elles lui ont confié la compétence « gestion des milieux aquatiques ».

La concertation réglementaire qui fait l'objet du présent bilan n'incluait pas l'ensemble du périmètre d'intervention de l'EPTB mais seulement les communes susceptibles d'être affectées par les travaux dans le cadre des axes 6 et 7.



La concertation réglementaire

Dans le cadre des travaux menés au titre du PAPI, l'EPTB a souhaité associer le public en organisant une concertation préalable selon des modalités librement fixées et conformément à l'article L.121-16 et suivants du code de l'environnement.

Cette concertation a permis de présenter le projet à toute personne concernée par ces aménagements et d'en recueillir les avis. Elle s'est déroulée du 8 avril jusqu'au 17 juin 2024.

Les différents moyens de participation du public mis en œuvre par l'EPTB ont favorisé le recueil des avis, remarques et contributions de tous les publics concernés par ce projet afin d'éclairer les décisions ultérieures.



Les objectifs de la concertation

La concertation devait répondre à plusieurs objectifs :

- Sensibiliser au risque inondation et rappeler le rôle de l'EPTB Meurthe-Madon face à ce risque.
- Présenter les ouvrages qui seront réalisés sur le territoire.
- Recueillir les réactions, contributions, remarques et questions des publics divers.

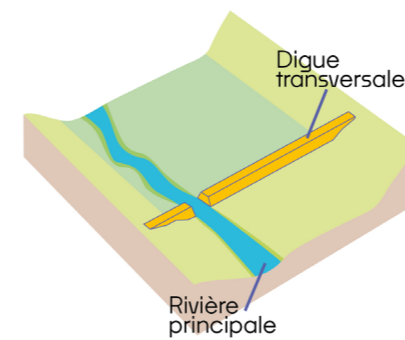
Les travaux prévus dans le cadre du PAPI Meurthe

Le projet s'inscrit dans la stratégie générale suivante :

- réduire de façon globale les niveaux d'eau atteints en crue, par la mise en œuvre de zones de ralentissement dynamique des crues en amont ;
- améliorer le fonctionnement hydraulique du cours d'eau, par la mise en œuvre de travaux hydromorphologiques ;
- protéger les secteurs prioritaires, par la mise en œuvre d'aménagements locaux (digues, murs de protection).

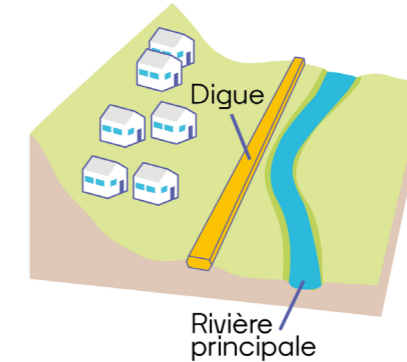
Le premier volet du PAPI Meurthe faisant l'objet de la présente déclaration d'intention se divise en 33 opérations liées à différentes actions du PAPI :

- 5 zones de ralentissement dynamique des crues (ZRDC) ;
- 6 opérations d'aménagements naturels contre les inondations ;
- 22 aménagements de protections localisées contre les inondations (PI).



Zone de ralentissement dynamique des crues

Ces ouvrages consistent à créer un obstacle pour ralentir le rythme d'écoulement des cours d'eau en période de crues. Majoritairement situés en amont, ils régulent ainsi le débit et constituent des zones de surstockage temporaires.



Protections localisées

Les murs de protection et les digues sont des barrières artificielles permettant de contenir temporairement la montée des eaux d'une rivière lors d'une crue. Ces ouvrages se trouvent à des endroits spécifiques localisés. Les murs se trouvent principalement en zone urbaine, où l'espace est rare.



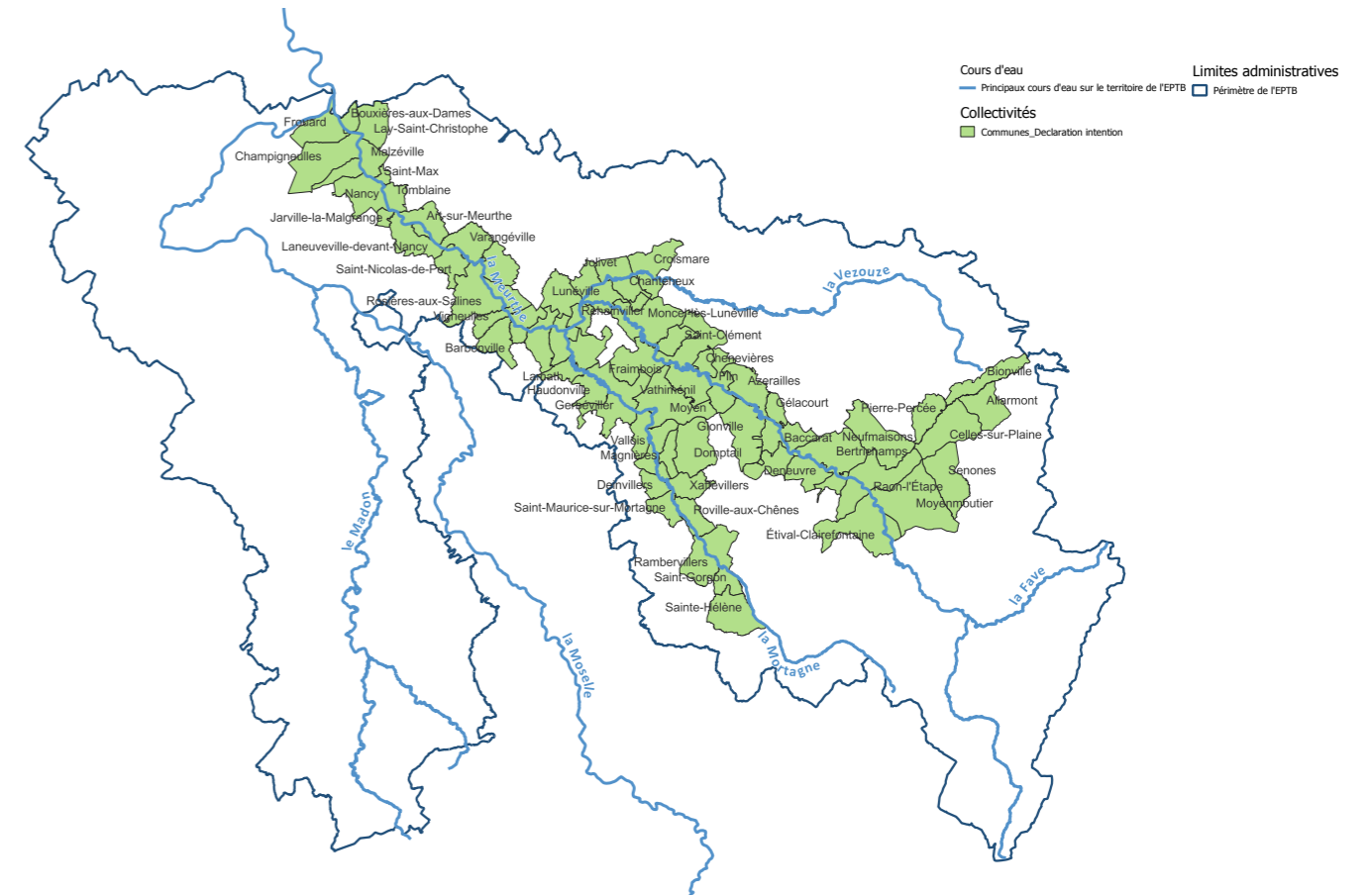
Aménagements naturels contre les inondations

Ces opérations comprennent l'aménagement d'espaces de divagation et l'aménagement naturel des berges. Pour le premier cas, il est important de rappeler que l'espace de divagation naturel est l'espace de liberté d'un cours d'eau. Par le passé modifié, les rivières retrouvent ainsi leur écoulement naturel et sinueux dans leur lit originel. Ainsi, les écoulements ne sont plus concentrés à un seul et même endroit et de nouveaux champs d'expansion des crues sont créés, limitant leurs impacts. Concernant l'aménagement naturel des berges, cela doit permettre à la rivière de retrouver ses fonctionnalités naturelles afin d'atténuer les effets des inondations et de favoriser le développement de la biodiversité grâce à des actions de renaturation.

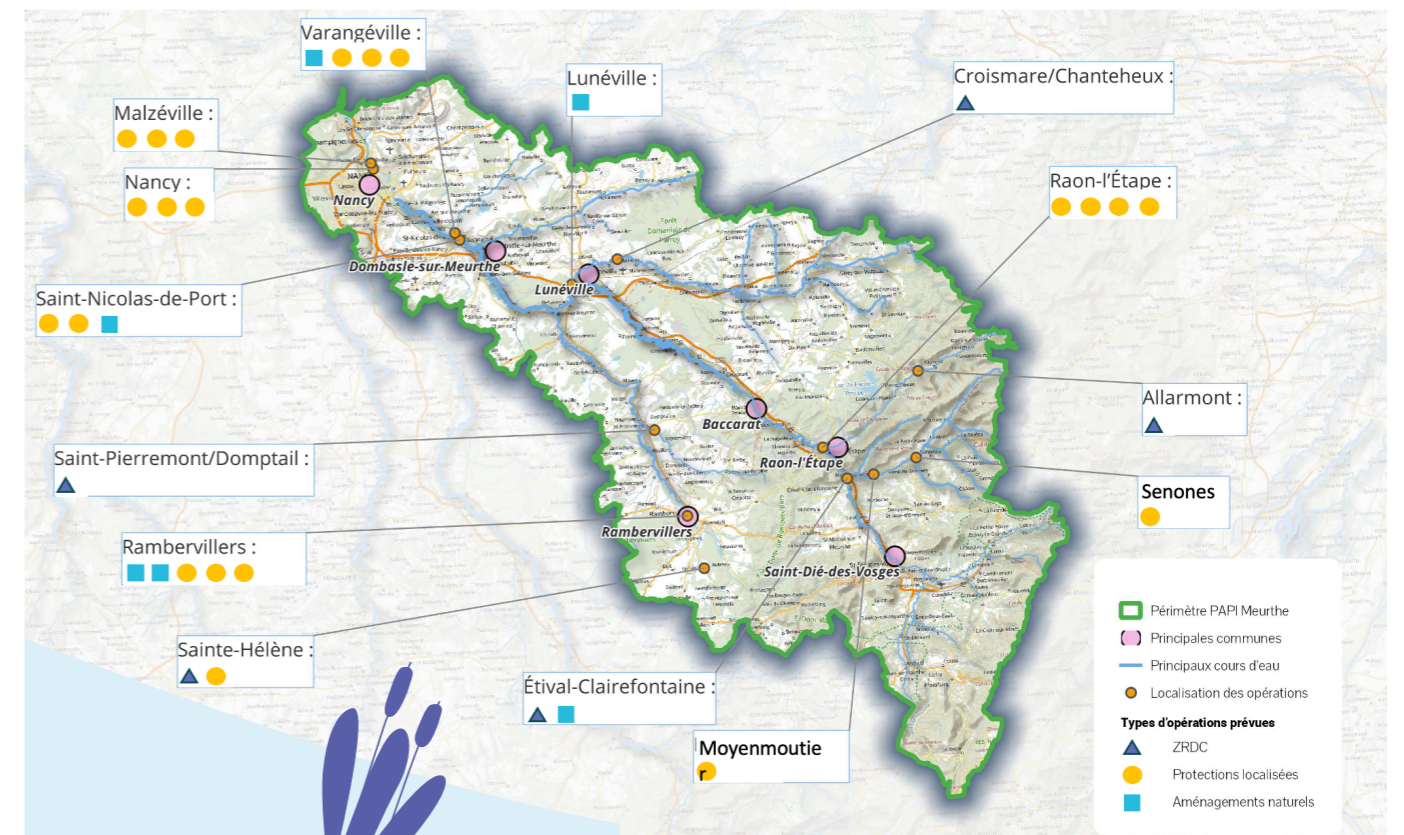
Ces opérations sont décrites brièvement dans le tableau ci-dessous avec une carte pour les situer.

Types d'aménagement	Objectifs	Opérations	Communes	Principes d'aménagement
Zone de ralentissement dynamique des crues (ZRDC)	Augmentation du stockage des crues	A011	Étival-Clairefontaine	Réalisation d'ouvrages en remblais perpendiculaire au cours d'eau, permettant d'améliorer le stockage des crues lorsque la Meurthe déborde
		A061	Chanteheux/Croismare	
		B012	Sainte-Hélène	
		B031	Domptail/Saint Pierremont	
		A031	Allarmont	
Aménagements naturels contre les inondations	Ralentissement des écoulements et amélioration du fonctionnement hydromorphologique de la Meurthe	A012	Étival-Clairefontaine	Aménagement d'un champ d'expansion des crues
		A071	Lunéville	Aménagement d'un espace de divagation à la confluence de la Meurthe et de la Vezouze
		A083	Saint-Nicolas-de-Port	Aménagement naturel de berges
		A094	Varangéville	Chenal de crue à Varangéville
		B025	Rambervillers	Aménagement du site de l'école
		B026	Rambervillers	Aménagement du site de l'ancienne papeterie
Prévention inondation (PI)	Protection d'habitations	A021	Raon-l'Étape	Mur et digue amont
		A022	Raon-l'Étape	Mur et digue aval rive gauche
		A023	Raon-l'Étape	Mur et digue aval rive droite
		A024	Raon-l'Étape	Batardeau quai Victoire
		A041	Senones	Digue et remblai
		A051	Moyenmoutier	Mur
		A081	Saint-Nicolas-de-Port	Mur ruelle Tanneurs
		A082	Saint-Nicolas-de-Port	Digue EHPAD
		A091	Varangéville	Digue rue de la Butte
		A092	Varangéville	Digue Prieuré
		A093	Varangéville	Digue Prédieu
		A101	Nancy	Digue Mac Mahon
		A102	Nancy	Rue de la Meurthe
		A103	Nancy	Mur rue du Crosne
		A111	Malzéville	Avenue Thiers
		A112	Malzéville	Chenevières
		A113	Malzéville	Maison des Vignes
		B011	Sainte-Hélène	Terrassements
		B021	Rambervillers	Digue amont (Piscine)
		B022	Rambervillers	Mur rive gauche centre-ville
B023	Rambervillers	Digue aval Prairie		
B024	Rambervillers	Digue faubourg de Charmes		

Communes susceptibles d'être affectées par le projet



Localisation des différents ouvrages prévus dans le PAPI Meurthe



Rappel des modalités de participation et d'information du public

Le dispositif de participation

2024

Avril

- 9 réunions publiques
- Varangéville-Saint-Nicolas-de-Port (17/04)

Mai

- Nancy-Malzéville (14/05)
- Chanteheux-Croismare (16/05)
- Sainte-Hélène (23/05)
- Saint Pierremont (29/05)
- Raon l'Étape/Senones/Allarmont-Bionville (30/05)

Juin

- Rambervillers (10/06)
- Lunéville (11/06)
- Etival-Clairefontaine (13/06)



Un **registre de concertation** disponible dans chaque intercommunalité & un **registre de concertation** pour toutes les réunions publiques.



Une **page web** et une **adresse mail** dédiées à la concertation pour permettre la réception de contributions en ligne.



Communication continue comprenant la distribution de plaquettes grand public, des affiches, des post réseaux sociaux ainsi que la page web dédiée.

Des réunions préalables entre l'EPTB et les acteurs locaux, publics, rivaux agricoles etc.

Le dispositif d'information

Information du public

- Un site internet dédié à la concertation : www.eptb-meurthemadon.fr/la-meurthe/la-concertation.
- Un dossier de concertation présentant le projet, ses enjeux et son contexte disponible sur le site internet de la concertation en version numérique (<http://www.eptb-meurthemadon.fr/la-meurthe/la-concertation>), consultable au sein des intercommunalités et lors des rencontres.
- Des annonces dans la presse locale.
- Des affiches.
- Des plaquettes de présentation du projet mises en dépôt dans les mairies des communes concernées.

Les relais indirects via les mairies des communes visées

Pour communiquer sur la démarche de concertation et faire participer le plus grand nombre de rivaux possible aux différents temps de rencontre, l'EPTB a fait appel aux canaux de communication des communes concernées qui accueilleraient les réunions publiques. L'ensemble des communes accueillant un événement a pu afficher sur les panneaux municipaux les affiches préalablement envoyées. En outre, un dispositif d'information leur était proposé comprenant affiches en version numérique pour une diffusion de l'information sur les sites internet et réseaux sociaux.



Bilan du dispositif de la concertation

Grands enseignements

Le financement et la gouvernance ont fait l'objet d'une attention particulière : si les travaux sont apparus logiquement comme la thématique la plus importante, beaucoup de questions ont été posées sur la gouvernance et le financement des travaux et du PAPI. Cela marque un besoin de clarté chez les habitants concernant les acteurs impliqués, leurs rôles, leurs compétences et sur le financement de tels ouvrages. Cet aspect devra faire partie des échanges qui auront lieu durant la concertation continue.

La mobilisation a été variable mais les réunions ont témoigné d'un grand intérêt pour le sujet inondation : durant cette phase de concertation réglementaire, les réunions publiques ont réuni un nombre de participants extrêmement variable, allant de 4 à 62 participants. Cela pose d'abord la question de l'implication des habitants. D'une part, les personnes présentes ont montré leur forte implication ainsi que leur intérêt vis-à-vis du sujet lors des réunions et grâce aux autres dispositifs de concertation. Cette dynamique est à saluer, tant sur le volet de la transmission d'informations que sur la collecte des retours de ces participants. En revanche, peu de personnes se sont mobilisées à certains endroits et une réflexion autour des moyens de les impliquer davantage par la suite doit être conduite.

La poursuite des échanges est nécessaire : la concertation réglementaire a été la première étape de la concertation mais les participants demandent d'autres temps d'échanges et d'information. Intensifier et multiplier les discussions avec les personnes concernées par les travaux semble essentiel, une nécessité au regard du temps long du projet. En effet, les travaux commenceront en 2027 et se finiront après 2030 pour certains. Afin de susciter l'intérêt des habitants tout au long du projet et d'intégrer le point de vue des habitants, il conviendra d'organiser de nouveaux échanges dès la rentrée 2024 jusqu'à la fin du PAPI.

Il est à souligner que les échanges ont été facilités grâce à la mise en place d'un temps informel autour d'un verre de l'amitié à la fin de chaque réunion publique. Les habitants qui n'avaient pas pu poser leurs questions ou qui souhaitaient prolonger les échanges ont pu le faire avec le maître d'ouvrage et les techniciens avec l'appui de cartes disposées au fond de la salle.

Bilan quantitatif

D'un point de vue quantitatif global

Au total, **217 personnes** ont participé aux **9 réunions** publiques réparties sur le territoire du bassin versant de la Meurthe. Ci-dessous, vous en trouverez le détail quantitatif.

Varangéville

- 38 participants → 7 prises de paroles



Nancy

- 6 participants → 4 prises de paroles



Chanteheux/Croismare

- 22 participants → 18 prises de paroles



Sainte-Hélène

- 14 participants → 12 prises de paroles



Saint-Pierremont

- 17 participants → 21 prises de paroles



Ron-l'Étape

- 62 participants → 20 prises de paroles



Rambervillers

- 16 participants → 12 prises de paroles



Lunéville

- 14 participants → 7 prises de paroles



Étival-Clairefontaine

- 31 participants → 8 prises de paroles

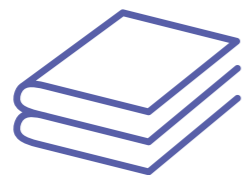


Nous avons répertorié la participation selon 3 modalités (questions, contributions et remarques) et selon 3 canaux différents (les réunions publiques, les registres et les mails). En voici le résumé quantitatif.



Réunions publiques

82 questions
5 contributions
16 remarques



Registres

0 question
1 contribution
2 remarques



Mails

12 questions
4 contributions
12 remarques

Au total :

94 questions
10 contributions
30 remarques

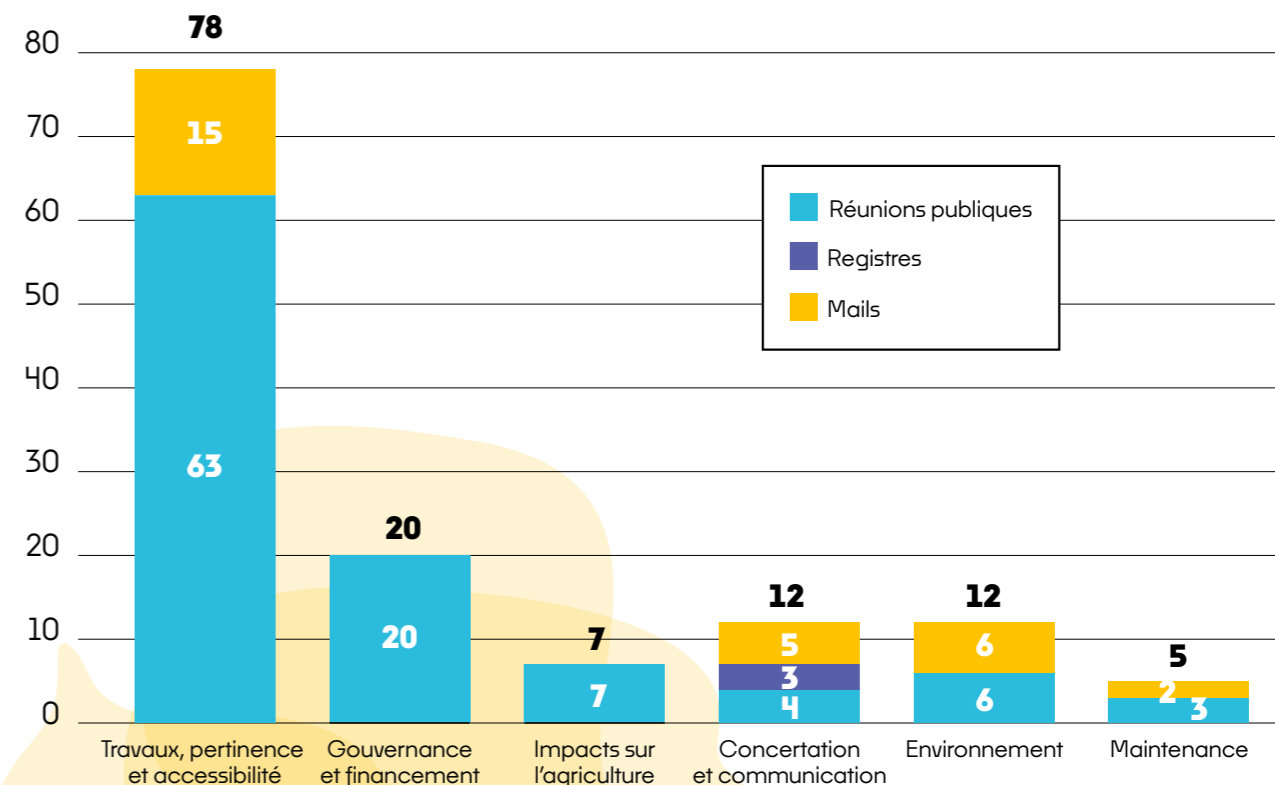
Les thématiques abordées

Afin de mieux comprendre la participation, les contributions ont été classées selon 6 thématiques :

- Travaux, pertinence et accessibilité : calculs, modélisations, travaux, réalisation et accès aux zones de travaux.
- Gouvernance et financement : rôle des collectivités, compétences, contributions financières et propriété des terrains
- Impacts sur l'agriculture : impacts sur les terrains agricoles, les récoltes et négociations.
- Concertation et communication : dispositifs de communication et de concertation passés, en cours et à venir, échanges, transmission de l'information.
- Environnement : impacts des travaux sur l'environnement, études menées, en cours ou à mener.
- Maintenance : entretien des ouvrages.



Répartition de la participation selon les 6 thématiques



Le mode de participation le plus prolifique a été la réunion publique, ce qui s'explique par le nombre d'événements animés (neuf). Peu de mails ont été reçus (seulement cinq), certains d'entre eux ont été l'occasion pour les habitants d'évoquer bon nombre de sujets et d'étayer leurs propos. Les registres n'ont quant à eux recueilli que très peu de contributions. Seulement deux personnes se sont exprimées via ce mode de participation : une via un registre déposé dans les intercommunalités et une via le registre présent aux réunions publiques.

Les questions, remarques et contributions faites sur les travaux se sont principalement axées sur le « pourquoi », le « comment » ou des éléments de connaissances. En voici quelques exemples :

- Pourquoi ne pas faire de travaux à Sainte-Hélène ?
- Pourquoi les habitants de Saint-Pierremont sont obligés de compenser les soucis causés par les personnes qui ont construit leurs habitations dans le lit majeur ?
- Concernant la digue implantée sur Saint-Pierremont, pourquoi là et pas sur le côté Meurthe et Moselle ?
- Avez-vous fait une modélisation en cas de rupture du barrage ?
- Est-ce qu'on est obligé de faire le barrage ?
- La zone choisie pour la ZRDC, est une zone où le cours d'eau est sinueux, cette caractéristique physique n'est-elle pas censée être une zone de ralentissement naturelle ?

Ces questions montrent le souhait des habitants d'être rassurés / informés sur ce qui va être fait sur leur territoire, de comprendre les ouvrages et leurs conséquences.



Les thèmes en débat et les réponses du maître d'ouvrage

Globalement, les échanges se sont déroulés dans une ambiance de calme et d'écoute. Étant donné la nature délicate du sujet inondation, les enjeux de propriété autour des terrains et les négociations en cours, des moments de tension ont pu avoir lieu. Ces moments n'ont cependant représenté qu'une petite partie des temps d'échanges. Malgré une mobilisation variable selon les villes où se sont déroulés les réunions, l'intérêt des personnes présentes a été fort : écoute attentive de la présentation des ouvrages, écoute des intervenants et des prises de parole des autres participants et échanges sur le fond des projets de travaux.

Cette partie du bilan présente une synthèse des attentes exprimées par l'ensemble des parties prenantes au projet durant la concertation ainsi que la liste des engagements que prend l'EPTB pour tirer les enseignements de ces trois mois de dialogue. Les principales thématiques abordées au travers des différents moyens d'expression mis en place par le maître d'ouvrage sont répertoriées dans les pages qui suivent et chacune d'entre elles est illustrée par un certain nombre de verbatims, retranscrits in extenso, afin de faciliter la compréhension des enjeux pour tous les lecteurs. Il n'existe pas de hiérarchie dans le traitement de chacune de ces thématiques.

Travaux, pertinence et accessibilité

Les projets de travaux présentés aux habitants ont suscité de nombreuses interventions et questionnements. D'abord, les participants ont remis en cause l'opportunité de réaliser certains ouvrages. Parmi les questions les plus récurrentes : pourquoi faire de lourds travaux alors que nous n'avons pas été inondés ? Pourquoi faire de grands ouvrages alors que des petits travaux suffiraient pour certains ?

Les questions ont alors aussi porté sur le « comment » : comment la décision de réaliser des travaux a été prise ? Comment ont été faits les calculs ? Sur quelle base ? Comment avez-vous mesuré les besoins ? Ici, c'est la technicité et la procédure qui ont dû être explicitées. Le maître d'ouvrage est alors revenu sur les modélisations et le processus de conception des travaux.

En plus de ces questions posées lors de chaque réunion publique, des enjeux plus locaux ont été évoqués à chacune d'entre elles. Il y a eu des interrogations sur l'intérêt de la localisation de certains ouvrages. Pourquoi le faire à cet endroit alors qu'il pourrait être réalisé plus en amont ? Les participants ont aussi profité de ce temps d'échanges pour faire des propositions concrètes, localisées de manière très précise.

Les témoignages qui ont été livrés au cours de la concertation ont permis de réitérer l'importance de poursuivre une approche pédagogique pour présenter les travaux et l'importance de poursuivre également le travail de long-terme de sensibilisation à la culture du risque inondation et le principe de solidarité de bassin qui s'applique.

- Pourquoi les habitants de Saint-Pierremont sont obligés de compenser les soucis causés par les personnes qui ont construit leurs habitations dans le lit majeur ?
- Est-ce qu'on est obligé de faire le barrage ?
- Pourquoi s'il devait y avoir une ZRDC sur la plaine, pourquoi ne pas la mettre en aval du lac ?
- Quel gain concret pour les habitants de la commune ?
- Faire un barrage en tête de la rue de la Butte, en tête du canal.
- Quelles sont les simulations effectuées ?

RÉPONSE DE L'EPTB

Ces aménagements, à l'échelle d'un bassin versant, requiert une haute technicité à laquelle s'ajoute une réglementation complexe et en lien avec de nombreuses thématiques (inondations, milieux naturels et biodiversité, urbanisme, archéologie...). L'EPTB doit faire un effort de pédagogie et de vulgarisation afin que la population comprenne mieux les enjeux et la justification des travaux envisagés.

En tout état de cause, la concertation va se poursuivre bien au-delà de la concertation préalable, que ce soit avec les publics directement concernés (propriétaires, exploitants, ...) ou avec la population en général. Cette nouvelle phase de concertation pourra prendre des formes différentes : réunions, échanges de mails, éventuellement FAQ...

L'EPTB prévoit d'ores et déjà de rencontrer les propriétaires et exploitants en 2025 et de produire de nouveaux supports grand public à diffuser pour mieux expliquer l'intérêt et le fonctionnement des ouvrages.

Certaines propositions faites lors de cette concertation préalable sont inenvisageables. Soit pour des raisons techniques (barrage en tête de la rue de la Butte à Varangéville par exemple), soit pour des raisons réglementaires (présence d'espèces protégées par exemple), soit parce qu'elles seraient inefficaces (curage de cours d'eau par exemple) ou encore pour des raisons financières et de responsabilité (multiplier les petits ouvrages sur le bassin versant par exemple).

Cette concertation a également permis de prendre en compte certains aspects, que ce soit pour la conception ou pour la réalisation des travaux. Ainsi, la digue de la ZRDC de Saint-Pierremont a été décalée légèrement en amont pour limiter la gêne auprès de l'exploitant agricole. De même les accès aux chantiers ont pu être discutés et il en sera tenu compte pour limiter les nuisances à la population.

Gouvernance et financement

Dans le cadre de grands projets de travaux complexes, il est fréquent que les habitants se questionnent sur le financement et le jeu d'acteurs. Cela a été le cas durant cette concertation réglementaire. À l'heure où les restrictions budgétaires des établissements publics sont connues de tous, les habitants se sont inquiétés de la manière dont les travaux allaient être financés. En effet, certaines taxes sont déjà prélevées par les intercommunalités membres de l'EPTB et la question a été de savoir comment l'EPTB obtiendrait la capacité financière nécessaire pour réaliser ces travaux. D'autre part, les participants ont eu besoin d'éclairage sur la responsabilité de chacun. Quel acteur s'occupe de quoi ? Qui rachète les terrains ? À qui appartiennent les ouvrages ? Qui les entretient ?

- Qui aura la charge de gérer les vannes de la ZRDC ? Et l'entretien ?
- Comment les barrages sont-ils pilotés à Nancy ?
- Concernant l'entretien, lorsque vous opérerez un reméandrage vous allez agir sur des terrains privés et il peut y avoir des dégâts, des embâcles etc., qui s'en charge ?
- Aujourd'hui, on sait pertinemment que les budgets sont serrés. Il y a des budgets d'investissements mais s'il y a des dégâts, qui financera ?
- À l'époque du barrage, EDF nous avait dit que l'eau appartenait à EDF et que nous n'avions pas le droit d'aller dans l'eau. Il est donc impossible d'entretenir cette zone.

RÉPONSE DE L'EPTB

Depuis 2018, la compétence « Prévention des inondations » est une compétence obligatoire des intercommunalités. Sur le bassin versant de la Meurthe, afin d'être plus efficace et dans un esprit de mutualisation, elles ont décidé de se regrouper au sein de l'EPTB Meurthe Madon qui assure désormais cette compétence pour leur compte, ceci dans un esprit de solidarité de bassin.

Par conséquent, c'est l'EPTB qui assume la responsabilité de la prévention des inondations. C'est dans cet objectif qu'il engage la démarche PAPI afin d'améliorer la protection des biens et des personnes face à ce risque naturel.

Son périmètre, qui couvre la totalité du bassin versant de la Meurthe (y compris ses affluents), lui permet d'avoir une vision globale et d'envisager des actions plus efficaces. Cette gestion à l'échelle du bassin versant permet également de bénéficier de financements que les intercommunalités seules n'auraient pas forcément pu obtenir.

Ainsi l'EPTB Meurthe Madon bénéficie d'aides de l'État (FPRNM – Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs), de l'agence de l'eau et de la Région Grand Est. En plus de ces financeurs, les crédits européens pourront être sollicités pour les phases de travaux.

Grâce à ces partenaires, le programme d'études préalables au PAPI sur la Meurthe est financé à 80%. Les 20% restants sont financés par l'EPTB qui perçoit une cotisation de la part de ses membres, celle-ci est issue soit de leurs fonds propres, soit de la taxe GEMAPI.

L'EPTB ayant la responsabilité de la prévention des inondations pour le compte de ses intercommunalités membres, il lui appartient d'assurer les investissements nécessaires ainsi que l'entretien et la surveillance des ouvrages. Par contre, l'EPTB n'est pas responsable de l'entretien des cours d'eau ou de leurs berges qui reste de la responsabilité et à la charge des propriétaires riverains. À ce titre, pour aider ces derniers, l'EPTB a publié une brochure sur l'entretien des rivières disponible sur le site de l'EPTB au siège des intercommunalités ou dans certaines mairies.

Impacts sur l'agriculture

La participation concernant l'impact des travaux sur l'agriculture s'est principalement orientée vers la gestion et la négociation des parcelles de terrains agricoles. Comment l'EPTB pourra-t-il récupérer les terrains ? En échange de quelle compensation ? Comment les terrains concernés ont-ils été choisis ? En effet, l'EPTB doit être propriétaire des ouvrages et des terrains sur lesquels ils sont construits. Pour y arriver, l'EPTB doit alors échanger avec le monde agricole, rencontrer les propriétaires, les informer de ce qui est possible et négocier les parcelles. Ici, cette forte demande de précisions quant au processus d'obtention des terres souligne le fait que la situation n'est pas encore claire malgré le travail déjà effectué par l'EPTB.

- Pour les propriétaires agricoles, pour l'entretien de cette surface naturelle, quelle indemnisation et expropriations ?
- En aval, qui va aider les agriculteurs ?
- Qui va payer les pertes liées aux tas de bois emportés par la crue et les dommages aux clôtures ?
- Est-ce qu'on est quasiment sur une expropriation ? Comment cela va se passer ?
- Mes parents ont des parcelles boisées entre la partie rouge et la partie verte (cf. schéma ZRDC), est-ce que vous avez déjà défini les parcelles impactées ?

RÉPONSE DE L'EPTB

Dans la démarche de réalisation des ouvrages, plusieurs aspects concernent le monde agricole. Il faut tout d'abord rappeler que le terrain d'assiette des ouvrages (principalement les digues) doit être propriété de l'EPTB ou d'une collectivité publique (obligation réglementaire). Dans cette optique, l'EPTB a d'ores et déjà mandaté la SAFER afin de trouver des terrains permettant de compenser la perte de surface pour les agriculteurs concernés. Des négociations avec les propriétaires et les exploitants sur ce point s'engageront dans les prochains mois. En dernier recours, un processus d'expropriation pourra être mis en œuvre.

Au-delà de cet aspect d'acquisitions foncières, les terrains situés en amont des ZRDC sont bien souvent des terres déjà inondables aujourd'hui. Toutefois, les ZRDC étant des zones de surinondation, ce type d'ouvrage peut amener à inonder des terres qui ne le sont pas aujourd'hui ou à augmenter la durée d'évacuation de l'eau après la crue (il faut compter environ 24 à 48h supplémentaires). Il est donc prévu d'indemniser les propriétaires et exploitants concernés par ces zones de surinondation.

Le processus de discussions avec le monde agricole est en cours et pour cela, l'EPTB travaille en partenariat étroit avec les chambres d'agriculture 54 et 88. Ces dernières sont chargées d'élaborer un protocole local d'indemnisation. Dans cette optique, un diagnostic agricole a été réalisé au printemps 2024.

Le protocole local d'indemnisation comportera 3 types d'indemnités :

- l'indemnité pour perte de valeur vénale, à destination des propriétaires. Elle est destinée à compenser l'éventuelle perte de la valeur des terrains concernés et est versée de manière forfaitaire en seule fois à l'issue des travaux
- l'indemnité pour perte de jouissance, à destination des exploitants pour compenser les modifications d'exploitation sur les terrains concernés. Elle est également versée de manière forfaitaire en seule fois à l'issue des travaux
- l'indemnité pour perte de récolte destinée à compenser la perte de récolte en cas de fonctionnement de l'ouvrage. Celle-ci est modulée selon l'assolement et la saison de l'évènement. Elle est uniquement versée si l'ouvrage a été sollicité lors d'une crue. Un bilan conjoint EPTB, chambre d'agriculture et agriculteurs est réalisé pour déterminer le niveau d'indemnisation en application du protocole.

Ces indemnités sont destinées à compenser la gêne occasionnée par ces ouvrages mais n'exonèrent pas des obligations des propriétaires et exploitants d'entretien des rivières et des berges.

Les discussions concernant le protocole local d'indemnisation devraient démarrer au cours de l'année 2025.

Concertation et communication

Sur cette thématique, deux volets émergent :

- D'une part, une forte demande de plus d'échanges et de concertation : réunions, visites, rencontres de propriétaires etc.
- D'autre part, des remarques ont été faites sur les dispositifs de participation et d'information du public en eux-mêmes, jugés insuffisants par moment.

La forte demande de plus de concertation et de communication est d'abord symptomatique du projet en lui-même : des ouvrages parfois grands et coûteux sur le bassin versant de la Meurthe, tout ceci s'inscrivant dans le temps long. La question de la compréhension des différents projets et de l'intégration des habitants tout au long de la démarche est alors centrale.

La technicité du projet ainsi que l'histoire marquent aussi ce besoin de plus d'informations. D'une part, les travaux, les études préalables et les études d'impacts sont des objets complexes et d'autre part, les habitants souhaitent savoir comment ils seront prochainement protégés des inondations. Pour y parvenir, les habitants demandent alors à être davantage consultés et informés.

Le partage de l'expertise d'usage tout au long de l'élaboration et du dépôt du PAPI semble nécessaire.

Vous trouverez ci-dessous quelques verbatims issus des différents dispositifs de la concertation :

- **Y a-t-il d'autres moments d'informations sur le projet ?**
- **Est-il possible d'organiser une visite des personnes intéressées de la commune ?**
- **Difficulté à trouver les infos sur les réunions publiques sur le site de l'EPTB. Aucun relais de la concertation sur le site de la Préfecture, de la DREAL et d'autres institutions.**
- **Quand est-ce que vous allez contacter les propriétaires lorsqu'ils sont concernés ?**
- **Si la construction des ouvrages nécessite un abaissement du plan d'eau, il conviendra de discuter des modalités administratives (côté plan d'eau), techniques, et financières (perte d'exploitation) d'une telle mise en œuvre.**
- **Je n'ai pas été convoquée avec les propriétaires des terrains quand vous leur avez montré, sur site, l'empreinte de cette déviation alors que j'étais concernée. En effet, je possède la parcelle ZB 313 et je suis allée en mairie le 18 avril 2024 consulter le cadastre pour confirmation. Pourriez-vous s'il vous plaît organiser une ou deux visites - depuis le barrage jusqu'à la déviation de la rivière - pour qu'un plus grand nombre d'habitants puisse se rendre compte de l'ampleur du chantier ? Cela permettrait d'avoir une autre vision des travaux, de mieux les comprendre, et de connaître l'impact qu'ils auront sur les riverains.**

RÉPONSE DE L'EPTB

Il est particulièrement difficile d'informer voire d'associer le plus grand nombre pour ce type de projet. Tout d'abord, se pose la question des modalités : comment associer tant de personnes, comment les impliquer, comment leur expliquer des projets extrêmement techniques, quels outils de communication seront les plus efficaces ... mais aussi de la temporalité : pas trop tôt afin de ne pas solliciter des personnes qui seraient concernées par une opération qui serait abandonnée in fine mais pas trop tard non plus afin que les habitants puissent apporter leur contribution avant que le projet soit complètement défini.

La démarche de concertation préalable réglementaire s'est achevée le 17 juin mais a ouvert une nouvelle phase de concertation, la concertation continue, qui doit permettre de poursuivre le devoir d'information du public vis-à-vis des travaux à venir.

Les exploitants et les industriels ont été rencontrés à plusieurs reprises car il peut y avoir des conséquences sur leur outil de travail, ce sont les premiers concernés. L'EPTB a informé par courrier l'ensemble des propriétaires concernés en août 2023. Les réunions publiques ont permis de compléter cette base de données.

Les réunions de concertation ont montré le souhait de visites de terrain. L'EPTB construit actuellement une ZRDC sur le Madon, des visites seront organisées pour toutes les personnes intéressées et concernées par une ZRDC. A noter qu'une journée porte ouverte de ce chantier a déjà été organisée le 22 juin dernier, quelques personnes du bassin versant de la Meurthe y ont participé. Plus localement, des visites de terrains pourront être organisées. L'EPTB n'envisage pas de rencontre individuelle sauf pour des situations exceptionnelles.

Enfin, il est important de préciser à nouveau que l'EPTB va poursuivre cette démarche avec l'ensemble des parties prenantes et plus largement vers la population. Le site internet sera régulièrement mis à jour et différentes formes de communication sont envisagées. De même, d'autres réunions seront organisées aux étapes clés selon l'avancement du projet dont les dates seront définies ultérieurement.

Plus largement, dans le cadre du PAPI, de nouveaux dispositifs sont prévus pour associer les habitants à son élaboration : un panel citoyen sera mis en place, un questionnaire est actuellement en cours de diffusion pour recueillir les contributions et avis habitants et des outils de communication seront déployés pour mieux informer le public sur ce programme de prévention.

Environnement

La question de l'environnement est revenue de nombreuses fois tout au long de la concertation réglementaire.

D'abord, il s'agit de se demander si les travaux impacteront l'environnement. Le bassin versant de la Meurthe abrite de nombreuses espèces protégées, notamment dans les cours d'eau et dans les prairies. Certains ouvrages (ZRDC) ont pour objectif de sur-inonder une zone non-habitée par l'humain comme les prairies par exemple. Des inquiétudes sont alors nées sur le risque de détruire des habitats de certaines espèces. Il en va de même dans les cours d'eau au sein desquels des palplanches pourraient être mises en place par exemple.

L'environnement a également été évoqué dans le cadre du changement climatique. Comment le prendre en compte lors des modélisations et dans la réalisation des travaux ?

D'autres habitants ont quant à eux souhaité mettre davantage en avant le risque humain et ainsi minimiser l'importance de l'impact sur l'environnement.

Enfin, la fédération départementale de pêche a exprimé dans un courrier adressé à l'EPTB sa vive désapprobation vis-à-vis de l'opération N°A031 qui propose la création d'une ZRDC à Allarmont en raison des impacts environnementaux que cet ouvrage pourrait générer.

- **Vous avez prévu une étude d'impact pour les poissons ? Comment fonctionnent vos barrages en temps normal ?**
- **La plaine est classée, comment allez-vous faire ?**
- **Quel sera l'impact avec cette ZRDC sur les enjeux humains et naturels ?**
- **Si ce plan marque une évolution positive, il reste au milieu du gué et privilégie encore bien trop des options technophiles, tels que barrages amovibles, digues (5m50 à Étival!), palplanches et murs de béton.**
- **Il faudrait revégétaliser le maximum de surfaces jusqu'ici asphaltées (genre cours d'école, parkings), cesser d'artificialiser les champs d'expansion des crues, protéger davantage les zones humides, planter des arbres, ne pas imperméabiliser les bassins de déversoirs et de rétentions.**

RÉPONSE DE L'EPTB

La prise en compte de l'environnement est un élément majeur du projet, ceci pour deux raisons principales. La première est réglementaire puisque le projet est soumis à autorisation environnementale et l'EPTB doit se conformer à la réglementation avec la réalisation d'une étude d'impact. La seconde est un choix politique de l'EPTB. En effet, l'EPTB choisit toujours les aménagements qui permettent de protéger de façon efficace les biens et les personnes les plus respectueux de la nature. D'ailleurs, certains aménagements peuvent être qualifiés de « fondés sur la nature ».

Néanmoins, s'agissant d'hydraulique, la marge de manœuvre pour la localisation des différentes opérations est très réduite. L'EPTB mène de nombreuses investigations sur les différents sites, certaines ont déjà été réalisées et d'autres se poursuivent encore. L'EPTB est soumis à la séquence « Éviter, Réduire, Compenser ». Cela signifie que la priorité dans les travaux d'aménagement est à pour objectif d'éviter les atteintes à l'environnement, de réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, de compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits.

En matière de protection contre les inondations, toutes les études ont démontré l'efficacité de la préservation des haies, des prairies, de limiter l'imperméabilisation, et toutes autres actions fondées sur la nature. Toutefois, ces études ont également démontré que leur efficacité était moindre, voire nulle sur les crues les plus importantes (crues centennales par exemple) qui génèrent le plus de dégâts. C'est pourquoi, il ne s'agit pas d'opposer les solutions fondées sur la nature et celles envisagées qui permettront une protection sur les crues les plus dommageables mais de bien voir leur complémentarité.

Le PAPI est constitué de 8 axes et les travaux ne concernent que deux d'entre eux. Les autres axes permettent justement d'agir sur la préservation des zones d'expansion de crues, sur la limitation de l'imperméabilisation ou sur la préservation des prairies et des haies.

Concernant plus spécifiquement la ZRDC d'Allarmont, de nombreuses voix se sont élevées contre ce projet situé dans une zone écologiquement remarquable, ce qui a été confirmé par les études déjà menées. C'est pourquoi, l'EPTB envisage d'abandonner ce site. L'EPTB est en contact avec EDF afin d'utiliser le lac de Celles sur Plaine en tant que ZRDC et étudie actuellement un autre site sur la Plaine.

Maintenance

Une partie réduite de la participation du public s'est concentrée autour de la question de l'entretien des ouvrages proposés et du cours d'eau. L'entretien comprend la question du nettoyage mais aussi de la révision des ouvrages.

Comment s'assurer que les ouvrages fonctionnent encore dans 10, 15, 20 ans ou plus ? S'abîmeront-ils après une crue ? Le coût des ouvrages étant très conséquent, les habitants ont souhaité s'assurer de leur bon fonctionnement ainsi que de leur résistance.

Le nettoyage est un sujet important dans le cadre des travaux puisque les embâcles qui pourraient s'accrocher aux ouvrages gêneraient l'écoulement normal du cours d'eau. Or, les ouvrages sont réalisés dans l'objectif de laisser le cours d'eau s'écouler normalement en situation classique. Le nettoyage apparaît alors important pour des participants puisque si un ouvrage n'est pas entretenu, il peut engendrer des conséquences qui vont à l'encontre du but même des travaux.

- **Qui est en charge de l'entretien, et qui l'aura encore après ?**
- **Vous parlez des embâcles, mais quid de la pollution plastiques qui se déposeront ?**
- **Les rivières sont entretenues par qui et les berges par qui ?**
- **Ce choix (réaliser des travaux lourds) conduit à des dépenses importantes, parfois même peu utiles, alors qu'on manque de crédits pour l'entretien régulier des berges de la Meurthe. Conséquences : des arbres grandissent, penchent, puis finissent par tomber dans la rivière, arrachant au passage des morceaux de berge, sont charriés par le courant, forment des embâcles qui perturbent l'écoulement de l'eau, la circulation des embarcations et mettent en danger certains ponts ou passerelles.**
- **Il n'y a pas d'entretien du canal des filatures. La végétation se développe sur les berges, les roseaux par exemple. Les alluvions se déposent, le fond de la rivière se relève, on voit maintenant apparaître le fond à certains endroits en toute saison...Compte tenu de la formule $Q=SV$, si le fond remonte, la largeur et la vitesse de l'eau diminuent au niveau des berges, et bien la hauteur va augmenter à débit égal.**

RÉPONSE DE L'EPTB

En tant que responsable de la prévention des inondations, l'EPTB doit assurer les investissements et le fonctionnement des ouvrages de protection contre les inondations (murs, digues, ZRDC principalement), que ceux-ci soient neufs ou déjà existants. Il appartient donc à l'EPTB d'assurer la surveillance et l'entretien de ces ouvrages. Ainsi, la réglementation impose au gestionnaire une inspection visuelle annuelle des ouvrages, des visites techniques approfondies (réalisée par un bureau d'étude agréé) tous les 6 ans et une étude de danger (étude de rupture) tous les 20 ans.

Pour ce qui concerne l'entretien proprement dit, celui-ci consiste principalement au fauchage une fois par an des digues afin d'éviter le développement d'arbres ou d'arbustes et de pouvoir mieux détecter les éventuelles défauts lors des visites.

Après chaque crue, le cas échéant, le retrait des branchages ou autres dépôts sur les ouvrages relève de l'EPTB.

Il convient de rappeler toutefois que chaque propriétaire doit assurer l'entretien des berges des cours d'eau, voire du cours d'eau en lui-même si celui-ci n'est pas domanial. Si le cours d'eau est domanial, il appartient à l'Etat d'entretenir le cours d'eau en lui-même (hors



berges) afin de préserver le libre écoulement de l'eau. Il convient enfin de préciser que les gestionnaires d'ouvrages en travers (ponts ou seuils) doivent procéder au retrait des embâcles qui viennent s'accrocher sur ces ouvrages.

Au titre de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques », les intercommunalités (l'EPTB pour le compte de la CC des Pays du Sel et du Vermois) peuvent mener des opérations de renaturation de cours d'eau qui vont bien au-delà des opérations d'entretien. Ces opérations ont pour objectifs de rendre à la rivière ses fonctionnalités naturelles.

Quelles sont les suites de la démarche ?

La concertation continue

La concertation réglementaire s'est terminée le 17 juin mais il ne s'agit pas de la fin de l'élaboration du PAPI ni de la concertation. Dans le cadre de la concertation continue, qui se déroule depuis la fin de la concertation réglementaire et jusqu'à la réalisation de l'enquête publique, des modalités de participation du public seront mises en place. Parmi les modalités déjà actées par l'EPTB, figurent :

- Un questionnaire afin de recueillir l'expérience des habitants quant aux cours d'eau, de comprendre la mémoire du risque qui s'est développée et de récupérer des coordonnées pour établir une base de données afin de constituer un panel citoyen.
- Un panel citoyen, constitué de personnes volontaires, travaillera sur des sujets précis du PAPI afin d'apporter une contribution citoyenne dans l'élaboration des différents axes de travail. Ce panel sera constitué à partir d'octobre et plusieurs comités citoyen auront lieu jusqu'à la fin de l'élaboration du PAPI pour partager l'expertise d'usage et les propositions avec les techniciens en charge de la rédaction du PAPI.

- D'autres réunions avec le public seront également prévues par l'EPTB pour continuer ce travail de concertation. Le détail de ces réunions n'est pas connu à ce stade mais le site de la concertation reste ouvert afin de diffuser de l'information relative à ces futurs temps d'échange, des moyens de communication seront également déployés pour poursuivre l'information auprès du grand public.
- À moyen-terme, l'EPTB souhaite poursuivre ses actions de sensibilisation autour du risque inondation en intervenant lors de différents événements relatifs aux enjeux « eau ». A cette occasion, l'information sur la poursuite du PAPI sera présentée.

Dossier
réglementaire

2024

Avril

Juin

Concertation
réglementaire

Concertation PAPI



Questionnaire



Panel citoyen



Réunions

2025

Milieu d'année

Dépôt PAPI

2027

Premiers
travaux

Les acteurs du projet

Maîtres d'ouvrage




**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Financeurs



Financé par
l'Union européenne

Retrouvez toutes les informations
d'Objectif Meurthe sur

www.eptb-meurthemadon.fr

Mail : contact@eptb-meurthemadon.fr

Tél. : 03 83 94 55 01